

Règlement complet du jeu

« NETTO – DESTINATION RACLETTE - FEVRIER 2026 »

Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE ET OBJET

La société ITM Alimentaire International, Société par Actions Simplifiée ayant son siège social 24 rue Auguste Chabrière, 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 341 192 227 (ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise du **mardi 3 février au lundi 16 février 2026**, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « NETTO – DESTINATION RACLETTE - FEVRIER 2026 » disponible seulement sur l'application mobile « Netto » sur smartphone et sur tablette (ci-après le « **Jeu** »).

La Société Organisatrice a confié la gestion du Jeu à la société HIGHCO DATA, société par actions simplifiée au capital de 636 966 Euros, dont le siège social est situé au 365 Avenue Archimède, 13100 Aix-en-Provence, immatriculée sous le n° 403 096 670 RCS d'Aix-en-Provence.

Article 2. DUREE DE L'OPERATION

L'Opération se déroulera du mardi 3 février 2026 jusqu'au lundi 16 février 2026.

Article 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) détenant « Ma Carte Netto » à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, ses associés, ses mandataires sociaux et ses employés ainsi que leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale le personnel de toutes les sociétés ayant participé à la mise en œuvre de ce Jeu directement ou indirectement (ci-après le « **Participant** »). Ce jeu est accessible uniquement via l'application « Netto » disponible sur smartphone et tablette.

Le Jeu est limité à une (1) participation par personne, par adresse e-mail par jour.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement (ci-après le « **Règlement** ») en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite...), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux, loteries et concours en vigueur en France.

Chaque Participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisé du site. La participation est strictement personnelle et ne peut avoir lieu sous un ou plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, ou bien à partir d'adresses emails temporaires, ou à partir d'un compte joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Le Participant certifie que ses coordonnées envoyées à la Société Organisatrice sont exactes. Les Participants sont informés que les renseignements qui leurs sont demandés lors du Jeu

sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les Participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité et les coordonnées de chaque Participant ainsi que sa détention de la carte de fidélité « Ma carte Netto ». Toute indication incomplète, erronée, ou falsifiée entraînera automatiquement l'annulation de sa participation et de l'éventuelle dotation gagnée.

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Scanner le QR code qu'il retrouvera en Point de Vente, ou se connecter sur l'application Netto, ou cliquer sur l'encart dédié sur www.netto.fr et via la newsletter Netto.
- Vous êtes automatiquement redirigé vers l'application mobile « Netto » puis cliquez sur la bannière du jeu pour y accéder,
- Cliquer sur la case « Je joue »
- Compléter le formulaire en renseignant son adresse e-mail associée à son compte « Ma Carte Netto » puis en acceptant le règlement juridique en cochant la case prévue à cet effet. Puis cliquer sur le bouton « C'est parti ».
- Lancer le jackpot et découvrir l'instant gagnant associé :
 - Si 3 icônes sont identiques sur la ligne, le jeu est gagné
 - Si les 3 icônes de la ligne principale ne sont pas identiques, le jeu est perdu

Sur la page de remerciement, il sera proposé aux participants de cliquer sur « Découvrir le prospectus » afin de retourner dans l'environnement Netto et de quitter le jeu.

Article 4. COMMUNICATION DE L'OPERATION

Le jeu « NETTO – DESTINATION RACLETTE – FEVRIER 2026 » est relayé et accessible depuis les supports suivants :

- Une bannière cliquable sur le site renvoyant vers l'app
- Une bannière avec lien vers le jeu sur l'application Netto
- Deux newsletters dédiées
- Des affiches avec QR code dans les points de ventes de l'enseigne Netto

Article 5. MODE DE DESIGNATION DES GAGNANTS

Le jeu fonctionne sur le principe d'instants gagnants prédéfinis.

La liste des instants gagnants est déposée chez Maître SIMEONE, Huissier de justice, 28 Rue Fauchier 13002 Marseille dont l'adresse complète est précisée dans l'article 13 du présent règlement.

Les gagnants seront immédiatement informés de leur gain via la page remerciement suivi d'un e-mail de confirmation de gain.

Un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse électronique et/ou même n° de carte de fidélité) sur toute la période du jeu.

Article 6. DEFINITIONS ET VALEURS DES DOTATIONS

376 dotations sont mises en jeu, sur le principe des instants gagnants réparties comme suit :

- 250 instants gagnants pour du cagnottage sur la carte de fidélité d'une valeur unitaire de 3€ TTC valable jusqu'au 28 février 2027.
- 100 instants gagnants pour du cagnottage sur la carte de fidélité d'une valeur unitaire de 5€ TTC valable jusqu'au 28 février 2027.
- 25 instants gagnants pour du cagnottage sur la carte de fidélité d'une valeur unitaire de 10€ TTC valable jusqu'au 28 février 2027.
- Un coffret cadeau de type « Smartbox – week-end à la montagne pour deux (2) personnes (trois (3) jours / deux (2) nuits) » ou équivalent, d'une durée de validité de trente-neuf (39) mois à compter de sa date d'achat, correspondant à une valeur commerciale indicative estimée à environ 460€ TTC.

Article 7. ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Si le participant gagne, il est immédiatement informé de la nature de la dotation sur la page du Jeu.

Le gagnant reçoit un email de confirmation de sa dotation lui indiquant la nature de celle-ci ainsi que la date limite d'utilisation.

Si le gain est du cagnottage, ce dernier sera effectué sur le compte fidélité du gagnant dans les 15 jours ouvrés suivant la fin du jeu.

Si le gain est la smartbox, le gagnant sera contacté par email dans les 15 jours ouvrés suivant la fin du jeu. Dans cet email seront demandées les coordonnées postales du gagnant afin de pouvoir lui envoyer la smartbox à son domicile. Si le gagnant ne répond pas à cet email dans les 30 jours suivant l'envoi, la dotation sera considérée comme perdue.

Toute connexion interrompue avant la validation de la participation sera considérée comme nulle. Toute inscription erronée ou incomplète sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement, entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de ses gains. La Société organisatrice se réserve le droit de vérifier les coordonnées des participants et d'exercer des poursuites, le cas échéant.

Par conséquent, la Société Organisatrice, ne pourra être tenue responsable :

Dans le cas où l'email indiquée par le gagnant s'avérerait erroné.

Il ne lui appartiendra pas d'effectuer des recherches complémentaires. Le gagnant ne recevra pas sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

Les dotations sont attribuées tels quelles et ne peuvent en aucun cas être échangées contre leur valeur monétaire totale ou partielle ni de quelque autre manière que ce soit. Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, cette dernière sera définitivement perdue. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Le cas échéant, les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et utilisation des dotations sont à la charge des gagnants. De même, le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance des dotations mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge des gagnants.

S'agissant des dotations la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. La Société Organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les dotations sont éventuellement soumises ou à la sécurité des dotations attribuées. La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

Article 8. REMPLACEMENT DES DOTATIONS

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature de la dotation gagnée et de la remplacer par une dotation de valeur équivalente en cas de survenance d'un cas de force majeure. La force majeure s'entend de tout évènement échappant à son contrôle qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de l'organisation du présent Jeux et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence.

Article 9. ANNULATION ET MODIFICATION

La Société Organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou à la modification du jeu seront dans ce cas, indiquées directement sur l'application Netto France et feront l'objet d'un avenant au présent règlement.

Article 10. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Toutes les dénominations ou marques citées au Règlement ou sur les pages dédiées au Jeu, de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Article 11. CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais de connexion à Internet nécessaires à leur participation sur la base forfaitaire de 3 minutes de connexion hors forfait

ADSL (soit un forfait de 0,17 euro) sur simple demande écrite avant le 28/02/2026, cachet de La Poste faisant foi, en indiquant leurs nom, prénom, adresse postale complète, adresse électronique, date et heure de la connexion et en y joignant obligatoirement un RIB ou RIP et une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès faisant apparaître la connexion au site pendant la période de participation au jeu à l'adresse suivante :

[Service consommateurs Netto - BP 80056 - 91919 Bondoufle Cedex].

Les frais de timbre engagés dans ce cadre seront également remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g) si le participant en fait la demande écrite avant le 28/02/2026.

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Le remboursement est limité à une demande par personne (même nom, même adresse, même adresse e-mail).

Article 12. DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnelles suivantes sont susceptibles d'être traitées pour la bonne gestion du jeu :

- Adresse e-mail
- Acceptation de règlement du jeu

Des traitements de données à caractère personnel des participants sont mis en œuvre pour les finalités suivantes :

- Organisation et gestion du Jeu (participation au Jeu, information et gestion des gagnants, attribution et remise des dotations),
- Gestion des contestations ou réclamations, contrôles des fraudes et du respect du présent règlement et gestion des éliminations,
- Elaboration d'analyses, de statistiques et réalisation d'opérations de reporting.
- Gestion des remboursements des frais d'affranchissement des participants

Les données à caractère personnel peuvent également être traitées, si le participant y a expressément consenti, à des fins de prospection commerciale par la société ITM Alimentaire International ainsi que par les autres enseignes du Groupement des Mousquetaires (comprenant notamment Bricomarché, Bricocash, Bricorama, Roady, et Intermarché) et par des partenaires commerciaux.

Les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires. A défaut, la demande de participation au Jeu ne pourra pas être traitée.

Les données à caractère personnel sont collectées directement auprès du Participant.

Pour les finalités relatives aux contrôles des fraudes, au respect du présent règlement et à la gestion des éliminations, des données à caractère personnel peuvent également être collectées de façon indirecte. Le participant dispose alors des mêmes droits que pour les données collectées directement auprès de lui par la société ITM ALIMENTAIRE

INTERNATIONAL. Les traitements sont par ailleurs mis en œuvre dans le strict respect des dispositions du présent article.

Les traitements mis en œuvre sont juridiquement fondés sur l'exécution du présent règlement de jeu et sur les intérêts légitimes d'ITM Alimentaire International à faire respecter le Règlement du Jeu et à limiter les risques de fraudes.

Le responsable de traitement est la Société ITM Alimentaire International située 24 rue Auguste Chabrières 75015 PARIS.

Peuvent accéder à vos données, dans la limite de leurs attributions :

- Les personnels chargés des services communication et marketing, ressources humaines de la société ITM Alimentaire International ;
- Le service juridique de la société ITM Entreprises
- Les sous-traitants (et notamment ceux qui interviennent dans le cadre de la conception du jeu) ;
- Le cas échéant, les auxiliaires de justice et les officiers ministériels dans le cadre de leur mission d'assistance juridique et de représentation en justice.

Les données collectées sont conservées pour une durée de 1 an à compter de la fin du jeu, dans le respect des obligations légales et réglementaires qui s'imposent. Cette durée peut être augmentée pour permettre à ITM Alimentaire International l'exercice ou la défense de ses droits en justice.

Conformément au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 et à la loi dite « Informatique et libertés» du 6 janvier 1978 dans sa dernière version, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès. Le participant peut exercer ses droits, en justifiant de son identité, en contactant notre délégué à la protection des données par e-mail à l'adresse suivante : dponetto@mousquetaires.com ou par courrier postal à l'adresse suivante : ITM Entreprises – Parc de Tréville 1 Allée des Mousquetaires 91078. Un justificatif d'identité pourra lui être demandé. L'exercice d'un de ces droits peut être refusé au Participant si sa demande ne remplit pas les conditions posées par la réglementation. Dans cette hypothèse, le Participant en sera dûment informé.

En cas de réclamation, le participant peut saisir la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 13. DEPOT ET OBTENTION DU REGLEMENT

Le règlement complet du jeu est déposé auprès de Maître SIMEONE, Huissier de justice, 28 rue Fauchier 13002 MARSEILLE et est disponible à titre gratuit sur simple demande écrite faite avant le 20/02/2026 (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : « NETTO – DESTINATION RACLETTE – OPERATION 31330 – CS 5005 - 13748 VITROLLES CEDEX ».

Le règlement complet du jeu est également disponible sur l'application mobile Netto France.

Article 14. RESEAU INTERNET

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Article 15. ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du jeu.